

Réf.	2021	030
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
22/09/2021	01/10/2021	19	10	18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la mairie à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Mmes**, DELANGUE, JOAO et NORDBERG

**MM.** BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD et RABY

Absent ayant donné procuration à :

Mme ARTUS a donné pouvoir à M. RABY

Mme DUPONT a donné pouvoir à M. JACQUET

Mme DUVAL a donné pouvoir à M. BRUNEL

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme JALABERT a donné pouvoir à M. CIPRES

Mme MAINGONAT a donné pouvoir à M. DEGIVRY

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

M. SCHMIDT a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Absent :

Mme MARCADÉ

Mme NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA CCPL POUR L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS OU LOCATION DE BENNES AUPRES DU SIREDOM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

**CONSIDERANT** la proposition du le SIREDOM aux EPCI adhérents, donnant la possibilité d'acquérir des composteurs à tarifs très compétitifs ou la location de bennes, pour le compte de leurs communes, et ce, afin d'en faire bénéficier les administrés.

**CONSIDERANT** la convention organisant le remboursement des frais engagés par la CCPL auprès du SIREDOM, pour le compte de ses communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention organisant le remboursement des frais engagés par la CCPL auprès du SIREDOM, pour le compte de ses communes membres.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

*Thierry Degivry*  
Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20210927-2021-030-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021